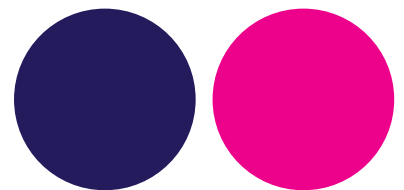
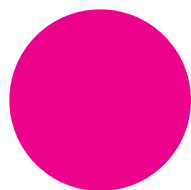
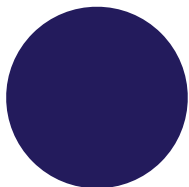
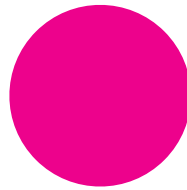
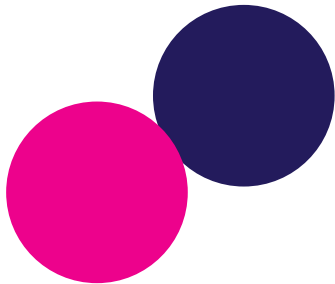
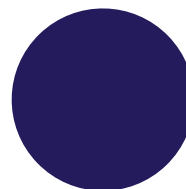


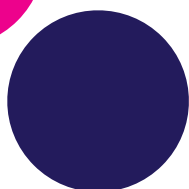
# Code de Conduite



# Table des matières



<b>Message du directeur général</b>	3
<b>Dans le présent code de conduite</b>	4
<b>Nos valeurs et principes</b>	5
TEAM	5
Respecter strictement toutes les lois applicables	5
Respecter et promouvoir les droits de l'homme	5
Protection des données à caractère personnel - Éthique des données	6
Évaluations et certifications par des tiers	7
<b>Nos collaborateurs</b>	8
Respect et dignité	8
Engagement en matière de santé et de sécurité	8
Respecter les règles de confidentialité et de délit d'initié	8
Gestion des conflits d'intérêts potentiels	9
Sensibilisation et formation des employés	9
<b>Nos partenaires commerciaux</b>	10
Établir et entretenir des relations avec nos partenaires commerciaux	10
Appliquer avec diligence le droit de la concurrence	11
<b>Notre communauté et notre environnement</b>	13
Participation de la communauté	13
Engagement en faveur du développement durable	13
<b>Notre gouvernance</b>	14
Responsabilités du manager	14
Délégations d'autorité	14
Cartographie des risques	14
Contrôles et audit interne	14
Signaler une faute professionnelle	14
Conséquences d'une faute professionnelle	15
Comités du groupe Antalis et rapports à KPP	15
Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs	15
Rapport annuel ESG	15



# Message du directeur général



— Hervé Poncin

**Ce code de conduite** (disponible sur [www.antaldis.com](http://www.antaldis.com)) englobe les valeurs et les principes du groupe Antalis dans la conduite de ses affaires en conformité avec les lois et les réglementations en vigueur. Il garantit que nous agissons conformément aux normes éthiques et environnementales internationalement reconnues, telles que celles soutenues par l'OIT (Organisation internationale du travail) pour le travail et les droits de l'homme, l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises et la norme ISO 26000 pour la responsabilité sociale.

Notre code de conduite est obligatoire et s'applique à tous les employés du groupe Antalis, quelle que soit la société pour laquelle ils travaillent et quel que soit leur travail. Il régit la manière dont nous travaillons avec nos collègues d'Antalis et avec tout tiers avec lequel nous avons une relation commerciale, y compris nos clients, nos fournisseurs, nos consultants, nos agents et nos prestataires de services.

Le groupe Antalis est - et restera - attaché à la qualité, au service, à l'éthique et aux relations équitables avec les autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe Antalis. En suivant toutes les lois et réglementations applicables et en s'adaptant constamment aux nouvelles pratiques et aux nouvelles règles de conduite, notre code de conduite constitue la base de nos relations commerciales. Nous attendons de tous nos employés et partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à ses valeurs et principes dans le cadre de notre collaboration.



## Dans le présent code de conduite

Le "**groupe Antalis**" désigne Antalis SAS et chacune de ses filiales.

---

Le terme "**partenaire commercial**" désigne tout tiers ayant une relation commerciale avec un membre du groupe Antalis, y compris les clients, les fournisseurs, les consultants, les agents ou les prestataires de services.

---

**Trois piliers - Environnement, Social et Gouvernance - garantissent la durabilité et la conduite éthique de nos activités.**

Le terme "**employé**" désigne toute personne ayant un contrat de travail (à durée indéterminée ou déterminée) ou une relation similaire avec une entité d'Antalis, y compris les administrateurs, les dirigeants et les apprentis.

---

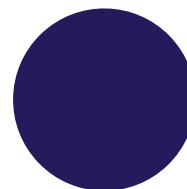


KPP GROUP HOLDINGS CO., LTD.

"**KPP**" désigne KPP Group Holdings Co. Ltd, l'actionnaire unique du groupe Antalis coté à la bourse de Tokyo.

---

# Nos valeurs et principes



## TEAM

Nos valeurs fondamentales peuvent être résumées par "TEAM" (Equipe), qui signifie **T**eam Spirit (Esprit d'équipe), **E**mpowerment and Trust (Délégation et Confiance), **A**ccountability (Responsabilité) et **M**indset for Change (Ouverture au Changement). C'est le fondement de la culture du groupe Antalis, qui nous permet de nous appuyer sur des collaborateurs engagés dans les mêmes valeurs. Dans la conduite de nos activités, les employés sont tenus d'appliquer les valeurs et les principes énoncés dans le présent code de conduite.

## Respecter strictement toutes les lois applicables

La réputation d'intégrité d'Antalis repose sur le respect des lois et des réglementations qui s'appliquent à ses activités. Il est strictement interdit à nos employés de se livrer à des pratiques illégales. Toute violation des lois ou des règlements peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales. Un employé reconnu coupable d'une violation peut également faire l'objet d'une action disciplinaire conformément à son contrat de travail avec le groupe Antalis.

Antalis demande également à ses employés de se conformer à toutes les politiques et procédures locales ou du groupe qui régissent un large éventail de sujets, tels que les droits de l'homme, le travail, la gouvernance d'entreprise, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la propriété intellectuelle, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, la concurrence loyale,

la confidentialité, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés, la protection de la vie privée et l'égalité des chances sur le lieu de travail.

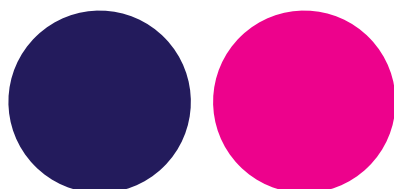
Plus généralement, les employés doivent être guidés par les principes de loyauté, d'intégrité et d'honnêteté. Notre activité repose en grande partie sur la confiance entre le groupe Antalis et ses collaborateurs, ainsi qu'entre collègues. Établir et entretenir cette confiance implique de respecter certaines règles de comportement à tout moment, même dans des situations complexes. Le rappel des principes mentionnés ci-dessus, ainsi que le maintien du sens de la responsabilité morale et du bon sens, sont des références utiles pour guider chacun au sein du groupe Antalis, quelle que soit son activité. Le respect de ce code de conduite garantit la bonne conduite de nos activités quotidiennes, que ce soit en interne ou avec nos partenaires commerciaux.

## Respecter et promouvoir les droits de l'homme

Antalis s'efforce de promouvoir les droits de l'homme et le respect d'autrui, ainsi que les principes éthiques et les préoccupations environnementales, en adhérant au [Pacte mondial des Nations unies](#) et aux [objectifs de développement durable des Nations unies](#). Les employés doivent appliquer ces valeurs et principes et en faire une partie essentielle de leur stratégie, de leurs plans d'action et de leurs opérations.

## Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies

Antalis est membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2012. Nous nous engageons à respecter et à mettre en œuvre les [10 principes du Pacte mondial](#) issus de la Déclaration universelle des droits de



l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

- **Les droits de l'homme:** Nous soutenons et respectons la protection des droits de l'homme internationalement reconnus et prenons des mesures de protection contre les violations des droits de l'homme.
- **Le travail:** Nous défendons la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **L'environnement:** Nous soutenons une approche de précaution face aux défis environnementaux, prenons des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourageons le développement de produits éco-responsables.
- **Lutte contre la corruption:** Nous luttons contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Nous mettons en œuvre et contrôlons des politiques et des procédures visant à prévenir la corruption dans le cadre de nos activités commerciales.

### Objectifs de développement durable des Nations unies

Nous soutenons fermement les [objectifs de développement durable](#) adoptés par les Nations unies. Nous nous concentrons particulièrement sur la diversité et l'inclusion, le travail décent et la croissance économique, la consommation et la production responsables, et la vie sur terre. À cet égard, nous nous efforçons de faire notre part pour :

- **mettre en œuvre** la diversité et l'inclusion et responsabiliser les salariés
- **promouvoir** une croissance économique soutenue, inclusive et durable, des emplois

productifs et des conditions de travail décentes pour tous

- **garantir** des modes de consommation et de production durables
- **protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation** durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'arrêt et l'inversion de la dégradation des sols et l'arrêt de la perte de biodiversité.

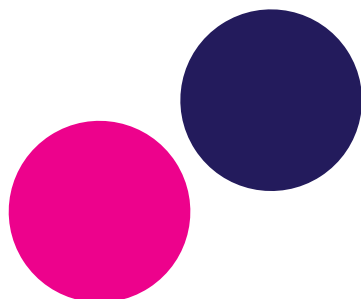
### Protection des données personnelles - Éthique des données

Le groupe Antalis reconnaît le droit fondamental et inaliénable de toute personne à la protection de sa vie privée et de ses données personnelles et, à ce titre, se conforme aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, tel que modifié de temps à autre.

Le groupe Antalis met en œuvre les procédures nécessaires pour que la collecte et le traitement des données personnelles soient effectués conformément au droit applicable et dans le respect des personnes et de la confidentialité de leurs informations.

Les employés doivent s'assurer que tout traitement de données personnelles (collectées, stockées, consultées, utilisées, transmises ou supprimées) dans le cadre de leurs fonctions, est effectué conformément à la loi applicable et à toute politique ou procédure interne adoptée et diffusée localement ou par le groupe Antalis. Chaque employé doit agir conformément aux principes suivants en matière de protection des données:

- Les personnes concernées doivent être informées de manière appropriée et transparente du traitement de leurs données.
- Les données à caractère personnel ne doivent être collectées que dans la mesure nécessaire pour atteindre l'objectif de l'entreprise.
- Les données personnelles doivent être correctes et à jour.
- Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles suffisantes doivent être prises pour empêcher l'utilisation non autorisée, la perte ou l'endommagement des données.
- Les informations ne doivent être conservées





que si elles sont pertinentes pour le traitement, et toujours en conformité avec les lois et règlements applicables.

La confiance de nos employés et de nos partenaires commerciaux est essentielle à notre succès et à la réalisation de nos objectifs stratégiques. C'est pourquoi nous nous engageons à assurer une protection adéquate des données sensibles dans le cadre de nos processus d'entreprise.

### **Évaluations et certifications par des tiers**

La performance du groupe Antalis implique la transparence et la durabilité de nos pratiques, y compris les pratiques durables de nos partenaires commerciaux. À cet égard, le groupe Antalis utilise des notations de développement durable fiables, mesurant ses performances conformément aux normes internationales. Antalis s'engage à respecter des pratiques d'approvisionnement durable pour la pâte à papier

et le papier, basées sur le règlement sur le bois de l'Union européenne (EUTR), le règlement sur la déforestation de l'Union européenne (EUDR), les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes FSC et PEFC, le cas échéant.

Le groupe Antalis s'appuie sur des normes et des certifications internationales pour la gestion responsable des forêts afin de fournir des garanties supplémentaires de traçabilité et de bonne gestion des ressources forestières associées. Nous nous efforçons de garantir la transparence et la fiabilité de notre chaîne d'approvisionnement en nous appuyant sur une certification FSC-PEFC multisite, qui fait l'objet d'un audit annuel par un organisme totalement indépendant.

Une proportion croissante de nos centres de distribution et de nos bureaux sont également couverts par des certifications ISO concernant des questions telles que la gestion de la qualité, la gestion de l'environnement, la gestion de l'énergie, la santé et la sécurité.



# Nos collaborateurs

## Respect and dignity

Les employés sont tenus de traiter leurs collègues avec respect et ne doivent permettre ou tolérer aucune forme de contrainte excessive, de menace de violence, de coercition physique ou de harcèlement. Il est interdit d'employer toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays concerné.

## Engagement en matière de santé et de sécurité

Travailler en toute sécurité est l'une des principales priorités du groupe Antalis. Nous veillons à ce que notre environnement de travail réponde, au minimum, à toutes les exigences des autorités locales en matière de santé et de sécurité. En outre, Antalis offre une formation continue à ses employés et leur demande de participer à des programmes de formation à la sécurité, de se conformer pleinement aux règles de sécurité et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se protéger, protéger leurs collègues et les installations de l'entreprise.

## Respecter les règles de confidentialité et de délit d'initié

### Assurer la confidentialité des informations sensibles

Les employés peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le groupe Antalis relatives à ses activités, sa situation financière ou ses comptes, ses prévisions, ses techniques de vente, ses prix, ses listes de clients ou de fournisseurs, ses pratiques commerciales, ses méthodes de fabrication, les conditions de ses fournisseurs, ses polices d'assurance, ses données de ressources humaines, ses secrets commerciaux

ou d'autres informations confidentielles qui ne sont pas connues du public. Ces informations et tout support les contenant doivent être conservés de manière sûre et confidentielle. Elles ne peuvent être partagées, en interne avec d'autres employés ou en externe avec des tiers, sans l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique direct de l'employé concerné, qui doit agir conformément aux délégations de pouvoir.

L'utilisation des informations confidentielles doit être strictement limitée aux fins auxquelles elles sont destinées. Tous les documents confidentiels dont la conservation n'est pas nécessaire pour des raisons juridiques ou internes doivent être détruits ou supprimés. Les obligations de confidentialité restent en vigueur même si la relation (emploi, conseil, contrat de services,...) avec le groupe Antalis a cessé.

Les mêmes règles s'appliquent à la protection des informations confidentielles appartenant à nos partenaires commerciaux. La protection de leurs informations confidentielles est essentielle.

### KPP et respect des règles relatives aux délits d'initiés

KPP, la société mère d'Antalis, est une société cotée à la Bourse de Tokyo. A ce titre, les Employés doivent s'assurer qu'ils respectent les lois et règlements relatifs à la divulgation d'informations privilégiées et à la prévention des délits d'initiés, dont la violation est sanctionnée par des amendes et des sanctions pénales. Il est strictement interdit aux employés d'utiliser ou de divulguer des informations privilégiées, même s'ils n'en tirent aucun profit.

## Information financière

La préparation et la communication des informations financières exigent le plus haut niveau d'équité et d'honnêteté. Les rapports déposés auprès des autorités gouvernementales et des bourses doivent être complets, exacts et opportuns, et reposer sur des faits vérifiés afin de donner une image fidèle des activités du groupe Antalis. A ce titre, Antalis est soumis à la conformité J-Sox (loi japonaise sur les instruments et les échanges financiers), à des audits externes par des tiers et à des audits internes pour contrôler ses rapports financiers.

Les dommages causés à la réputation de KPP et à ses investisseurs par des rapports frauduleux ou trompeurs sont susceptibles de causer de graves préjudices. Des rapports financiers malhonnêtes peuvent également entraîner des sanctions civiles ou pénales à l'encontre des personnes impliquées ou de l'entreprise. Il est donc strictement interdit de divulguer des informations fausses ou trompeuses dans les rapports financiers internes ou externes ou publiquement.

## Gestion des conflits potentiels d'intérêt

Les employés sont engagés dans la réussite du groupe Antalis. Il est interdit de travailler pour un concurrent, un client, un fournisseur ou un autre tiers lorsqu'on est employé par le groupe Antalis (ou après avoir été employé par le groupe Antalis, sous réserve de l'existence d'une clause de non-concurrence). Il est également interdit de détenir un intérêt significatif (investissement) dans une autre société ou d'occuper, directement ou indirectement,

un poste de dirigeant, d'employé, de consultant ou de membre du conseil d'administration d'une autre société lorsqu'il est raisonnable de penser que l'intérêt ou la relation sera en conflit avec les intérêts commerciaux du groupe Antalis.

Étant donné que chaque conflit d'intérêts potentiel est unique et que tous les facteurs doivent être évalués avant qu'une décision finale ne soit prise, de telles situations doivent être signalées immédiatement au Directeur des Ressources Humaines du groupe Antalis et/ou au Directeur Juridique du groupe Antalis.

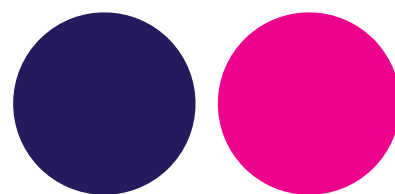
## Sensibilisation des employés et formation

Le groupe Antalis offre des parcours d'apprentissage fonctionnels à tous ses employés, leur permettant de développer les compétences et l'expertise spécifiques dont ils ont besoin pour faire face aux tendances actuelles et futures de l'entreprise et pour rester au courant des nouveaux processus et de la législation. La plateforme de développement héberge des modules d'e-learning déployés dans l'ensemble du groupe Antalis, ce qui permet de diffuser des messages et directives cohérents pour tous les employés d'Antalis.

Nous avons également développé des programmes d'apprentissage en ligne pour promouvoir la sensibilisation à des questions importantes telles que l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption et l'antitrust. Les sessions de formation sont structurées en phases afin de s'assurer que les règles ont été comprises et peuvent être appliquées de manière cohérente par tous les employés d'Antalis dans leurs activités professionnelles quotidiennes.



# Nos partenaires commerciaux



## Établir et entretenir des relations avec nos partenaires commerciaux

### Honnêteté, équité et transparence

Les fournisseurs d'Antalis ne peuvent être sélectionnés que sur la base de critères objectifs, tels que la qualité, le coût et les délais. Les contrats conclus entre une entité d'Antalis et ses partenaires commerciaux doivent être établis par écrit et indiquer la nature des services fournis et le prix convenu. Les paiements ne seront effectués que pour les services effectivement fournis. Tout paiement d'honoraires ou de commissions injustifiés, y compris à des intermédiaires, est strictement interdit.

Nos employés doivent informer leurs partenaires commerciaux du présent code de conduite et de leur obligation d'en respecter les termes.

### Personnes publiques et Partis Politiques

Les relations avec les agences gouvernementales, les partis politiques, les organisations internationales publiques et leurs représentants ou candidats à des fonctions politiques sont soumises aux lois anti-corruption en vigueur dans différents pays. Il est strictement interdit de fournir, directement ou indirectement, des paiements ou des objets de valeur à des entreprises, des individus ou d'autres entités dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de s'assurer un avantage indu.

### Cadeaux et hospitalité

Afin d'éviter toute situation dans laquelle les intérêts d'un employé pourraient entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec les intérêts commerciaux du groupe Antalis, il est interdit de donner ou d'obtenir un cadeau ou un avantage, de quelque nature que ce soit, d'une valeur plus que symbolique, à ou de la part des partenaires commerciaux.

Pour favoriser les bonnes relations ou simplement par courtoisie commerciale, un employé peut occasionnellement recevoir ou offrir des cadeaux et des divertissements dans le cadre de ses activités professionnelles. À ce titre, les invitations à des événements sociaux ou sportifs, les repas et les divertissements, les cadeaux de valeur modeste et les marques d'hospitalité habituelles peuvent être acceptés pour autant qu'ils restent raisonnables.

Cependant, les employés doivent s'assurer que les cadeaux ou les marques d'hospitalité donnés ou reçus sont conformes à la législation en vigueur et qu'ils sont appropriés, proportionnés, transparents et ne sont pas perçus comme influençant indûment une relation d'affaires ou créant une obligation. En outre, ils doivent se conformer strictement à la politique interne du groupe Antalis en matière de cadeaux et d'hospitalité, y compris les seuils locaux éventuellement applicables.

### Lutte contre la corruption

La corruption est une mauvaise affaire et est contre-productive à long terme. La vente de produits et de services doit être basée sur des facteurs factuels tels que le prix, la disponibilité et la qualité. Diverses lois anti-corruption s'appliquent aux activités commerciales du groupe Antalis, en fonction de l'endroit où certaines entités sont situées et/ou de l'endroit où ses activités sont menées. Les infractions peuvent conduire à des sanctions pénales très sévères, sans parler de l'atteinte à la réputation du groupe Antalis.

---

1. Outre la législation locale éventuellement applicable, les lois anticorruption comprennent la loi française dite "Sapin II", la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPE), la loi britannique sur la corruption (Bribery Act) et la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

### Sanctions internationales

Un employé ne doit pas participer sciemment à des transactions soumises à des sanctions économiques ou financières, à des embargos commerciaux ou à d'autres mesures restrictives équivalentes imposées, administrées ou mises en œuvre, notamment par l'Union européenne, les gouvernements des États membres de l'Union européenne, le Conseil de sécurité des Nations unies, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon ce qui est applicable dans leurs juridictions respectives.

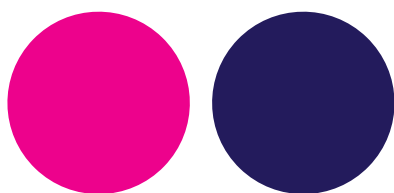
### Blanchiment d'argent

Les employés doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent. Ils ne doivent pas s'engager sciemment dans des transactions qui facilitent le blanchiment d'argent ou d'une autre manière entraîner un détournement illégal d'actifs.

### Financement des groupes armés – Minerais de conflit

Les employés doivent éviter toute activité qui pourrait, directement ou indirectement, contribuer au financement de groupes armés. Cela inclut le respect des traités internationaux et des lois nationales concernant le commerce des minerais de conflit et d'autres ressources naturelles.

Dans le cadre du contrôle préalable des fournisseurs, nous demandons à nos partenaires commerciaux de mettre en œuvre un processus de contrôle préalable et d'en rendre compte, afin de garantir que tous les minéraux ou autres ressources naturelles utilisés dans leurs produits proviennent d'une source responsable et que leurs chaînes d'approvisionnement ne contribuent pas à financer des conflits armés ou d'autres pratiques illégales.



### Appliquer avec diligence le droit de la concurrence

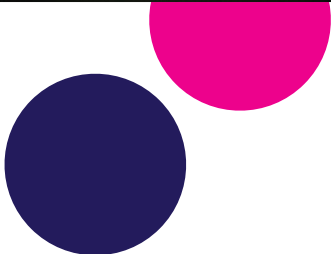
Les employés doivent s'abstenir de tout type de pratique commerciale anticoncurrentielle, y compris les arrangements concertés et les abus de position dominante. Par exemple, il est interdit de s'entendre sur les prix avec un concurrent, d'imposer des prix de revente à un distributeur et, plus généralement, de partager toute information concurrentielle sensible avec un concurrent. Les employés doivent toujours faire preuve de prudence lorsqu'ils sont en contact avec un concurrent, même sur une base informelle ou purement sociale.

Aucun bénéfice ne peut être attendu d'une infraction au droit de la concurrence, puisque les sanctions annuleront tout profit réalisé et infligeront une amende punitive susceptible de mettre en péril la rentabilité de l'entreprise. Le non-respect des lois sur la concurrence exposera le groupe Antalis et ses employés à des risques sérieux (y compris des amendes importantes, des sanctions pénales pour les individus, la disqualification des administrateurs, des actions civiles par des tiers, et des dommages à notre marque, notre réputation et nos relations d'affaires).

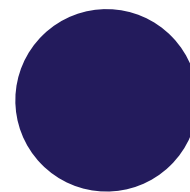
Afin de garantir le respect des règles de concurrence, les employés sont formés et évalués régulièrement dans le cadre du "parcours de formation antitrust", une session d'apprentissage en ligne obligatoire pour les employés susceptibles d'être exposés dans le cadre de leurs activités.

Un module de formation en ligne simplifié intitulé "Ethique des affaires : Introduction à l'antitrust" est ouvert à tous les employés. Dans le cadre de leurs activités professionnelles quotidiennes, les employés peuvent également se référer à un ensemble de règles claires énoncées dans nos lignes directrices internes "Les choses à faire et à ne pas faire en matière d'ententes et d'abus de position dominante".

Si un employé se trouve dans une situation difficile, il doit immédiatement cesser toute discussion, expliquer aux autres participants que cela va à l'encontre des politiques du groupe Antalis et, si nécessaire, quitter la réunion. Tout incident de ce type doit être signalé au service juridique du groupe Antalis.



# Notre communauté et notre environnement



## Participation de la communauté

Le groupe Antalis s'engage auprès des communautés dans lesquelles il opère. Il apporte sa contribution par le biais de parrainages, de partenariats et de dons, tant au niveau du groupe qu'au niveau local.

## Engagement en faveur du développement durable

### Produits éco-responsables

Le choix d'un produit responsable peut s'avérer difficile. Antalis souhaite apporter clarté et conseils à ses clients afin de mieux répondre à leurs besoins. Le groupe Antalis a développé le Green Star System™, un système d'affichage environnemental adapté à chacune de ses activités : Papiers, Emballages et Communication visuelle. Ce système est conçu pour aider les clients à évaluer l'impact environnemental des produits Antalis.

### Produits chimiques

Les réglementations obligatoires, telles que le règlement européen n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), exigent que toutes les substances chimiques dépassant une certaine quantité par an ne puissent être commercialisées au sein de l'Union européenne que si elles ont été préenregistrées ou enregistrées. En tant que distributeur, nous demandons à nos fournisseurs de nous communiquer toutes les informations obligatoires, y compris toute modification des spécifications du produit, et de se conformer à la législation applicable et en vigueur.

## Empreinte carbone

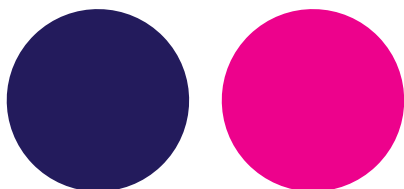
Antalis utilise une plateforme reconnue de bilan carbone et d'évaluation pour réaliser un bilan carbone annuel de ses activités. Cet exercice permet au groupe Antalis de mieux comprendre ses émissions et de mettre en place des actions pour les réduire.

Au niveau du groupe Antalis, Antalis recueille chaque année des données brutes auprès de toutes ses filiales commerciales, en se concentrant sur le champ d'application 1 (flotte de véhicules, chaleur autoproduite, fuites de réfrigérant) et le champ d'application 2 (électricité stationnaire, chaleur et refroidissement achetés). Les résultats de notre empreinte carbone sont publiés chaque année dans le rapport ESG du groupe Antalis.

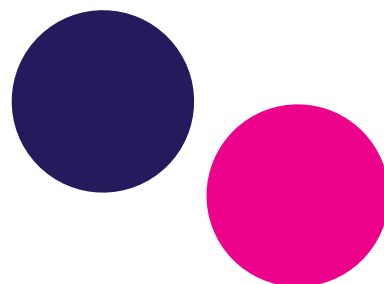
## Prévention de la pollution

En tant que distributeur, nombre de nos filiales sont certifiées ISO 9001 (gestion de la qualité), ISO 14001 (gestion de l'environnement) et/ou ISO 50001 (gestion de l'énergie). Ces certifications garantissent une amélioration continue tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Antalis a développé des initiatives de produits respectueux de l'environnement telles que le Green Star System™ pour chacun de ses secteurs d'activité : Papiers, Emballages et Communication visuelle. Une carte verte a également été développée par le secteur de l'emballage afin de fournir des informations environnementales complètes pour différentes solutions.

Chaque filiale, dans tous ses entrepôts et bureaux, se conforme à la législation locale en matière de gestion des déchets et va au-delà de ces exigences, dans la mesure du possible, en séparant et en collectant volontairement les déchets spécifiques.



# Notre gouvernance



## Responsabilités du manager

Il incombe aux dirigeants et aux responsables de veiller à ce qu'ils respectent eux-mêmes le présent code de conduite et à ce que leurs employés et partenaires commerciaux le comprennent bien. Cela comprend la communication de toutes les politiques et procédures connexes, la communication, la formation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et l'établissement de rapports.

Les employés doivent respecter ce code de conduite et les politiques et procédures locales ou du groupe Antalis correspondantes, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables. Le présent code de Conduite et les politiques et procédures correspondantes sont communiqués aux employés, qui en seront dûment informés par leur service local des ressources humaines.

## Délégations d'autorité

Nos managers sont chargés de déléguer leur autorité d'après leurs fonctions afin que le groupe Antalis puisse exercer ses activités conformément à ce code de conduite. Il est important de garder à l'esprit que la politique de contrôle de gestion du groupe Antalis signifie que l'approbation, soit du siège d'Antalis, soit de KPP, en sa qualité d'actionnaire unique, peut être requise pour certaines transactions. Certaines questions peuvent également nécessiter l'approbation des actionnaires en vertu des statuts d'une société ou conformément à la loi applicable.

Cette politique du groupe Antalis est documentée pour en assurer la traçabilité et est revue périodiquement pour en assurer l'efficacité et prendre en compte toute modification pertinente.

## Cartographie des risques

Dans le cadre de sa gestion des risques, le groupe Antalis procède régulièrement à des exercices de cartographie des risques afin d'identifier les principaux risques - notamment

stratégiques, opérationnels, informatiques, géopolitiques et RH - auxquels le groupe Antalis est exposé. La probabilité et l'impact potentiel de chaque risque sont évalués, de même que les plans d'action, déjà en place ou à mettre en œuvre, afin d'atténuer ces risques. Chaque risque est étroitement surveillé par le siège d'Antalis et son actionnaire, KPP.

## Contrôles et audit interne

L'efficacité de ce code de conduite et de ses politiques et procédures connexes est soutenue par un processus de contrôle qui combine une campagne annuelle de questionnaires d'auto-évaluation et un plan d'audit sur site. Ce plan est géré par l'audit interne du groupe Antalis, qui rend compte au PDG, en coordination avec l'équipe d'audit interne de KPP.

## Signaler une faute professionnelle

Si un employé a des inquiétudes ou souhaite signaler une faute professionnelle, une faute présumée ou un harcèlement, il doit d'abord s'adresser à son supérieur hiérarchique direct ou contacter le service juridique du groupe Antalis.

Pour les fautes graves qui ne peuvent être signalées par les canaux internes, une plateforme de signalement anonyme et sécurisée est également disponible en plusieurs langues : [www.ethicalalert.com](http://www.ethicalalert.com). Les rapports sont envoyés directement à un tiers indépendant, qui mènera une enquête préliminaire sur toute allégation de faute professionnelle au sein du groupe Antalis. Le comité d'éthique du groupe examine toutes les alertes éthiques et recommande des actions et/ou des sanctions en cas de violation.

## Conséquences d'une faute professionnelle

Les violations du présent code de conduite constituent des infractions graves qui peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, telles



que la suspension immédiate, le licenciement, la cessation d'emploi ou des poursuites civiles à l'encontre de l'auteur de l'infraction. En outre, les violations du présent code de conduite peuvent donner lieu à des amendes, des pénalités ou d'autres recours juridiques.

### **Comités du groupe Antalis et rapports à KPP**

Le comité exécutif, le comité d'éthique et le comité d'investissement jouent un rôle clé dans la gouvernance ESG au sein du groupe Antalis. Le groupe Antalis fournit également des rapports réguliers au conseil d'administration de KPP, au comité de développement durable et aux sous-comités, couvrant des questions telles que la conformité, la gestion des risques, la gestion de l'environnement, la sécurité au travail et la sécurité de l'information.

### **Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs**

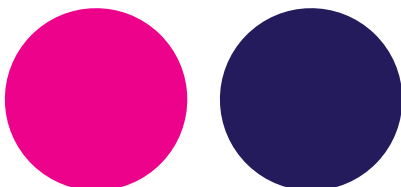
Le contrôle préalable de la chaîne d'approvisionnement est un élément essentiel

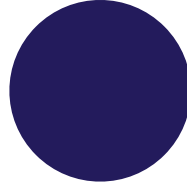
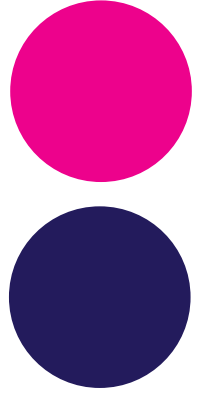
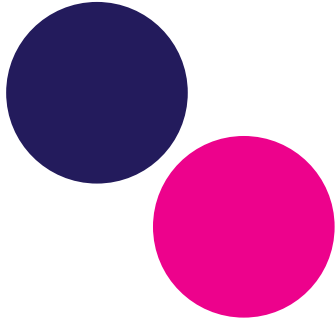
de la stratégie de développement durable d'Antalis. Elle offre une meilleure protection contre les risques inhérents aux chaînes d'approvisionnement. La traçabilité et la transparence des informations sont essentielles pour faire du commerce.

Antalis utilise des plateformes et des normes internationalement reconnues pour partager des données sur l'approvisionnement responsable des chaînes d'approvisionnement et recueillir les données pertinentes auprès de ses fournisseurs. Cela permet à Antalis d'évaluer les pratiques commerciales d'un fournisseur dans des domaines tels que le travail, la santé et la sécurité, l'éthique et l'environnement. En tant que tel, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables et qu'ils appliquent les meilleures pratiques.

### **Rapport annuel ESG**

Le groupe Antalis s'engage à communiquer à des tiers sa stratégie, ses actions et ses bonnes pratiques en matière de développement durable. Un rapport ESG, avec des indicateurs de performance et des engagements actualisés, est publié chaque année.





 KPP GROUP HOLDINGS

antalis 

